

# Titre 2. Désignation et rôle de l'assureur gestionnaire

---

## 2.1 Désignation

*Pour les locaux privatifs occupés, l'assureur gestionnaire est l'assureur de l'occupant du local sinistré quelle que soit sa qualité (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit).*

*Pour les locaux privatifs vacants, l'assureur gestionnaire est l'assureur du (co)propriétaire non occupant.*

*Pour les locaux communs, l'assureur gestionnaire est l'assureur de l'immeuble.*

### 2.1.1 Exceptions pour les locaux privatifs occupés

Par exception à la règle ci-dessus, l'assureur gestionnaire est l'assureur :

- **du (co)propriétaire non occupant** en cas de :
  - non-assurance de l'occupant,
  - local meublé\* ou saisonnier\*,
  - congé donné ou reçu au plus tard au jour du sinistre (sauf hypothèse visée à [l'article 8.2](#)).
- **de l'immeuble\***, à titre subsidiaire, pour les parties immobilières privatives, en cas de non assurance du copropriétaire occupant ou copropriétaire non occupant (local vacant ou local loué si occupant non propriétaire non assuré).

### 2.1.2 Modalités

Lorsque l'assureur gestionnaire constate, en raison d'une non-assurance ou d'un congé donné ou reçu, qu'il n'est plus assureur gestionnaire, il en informe par tous moyens les personnes concernées dont il connaît les coordonnées.

### 2.1.3 Tableau récapitulatif pour les locaux privatifs

OCCUPATION DU LOCAL PRIVATIF	ASSUREUR GESTIONNAIRE
1- (Co)propriétaire occupant assuré	<i>Assureur du (co)propriétaire</i>
2- Copropriétaire occupant non personnellement assuré	<i>Assureur de l'immeuble par subsidiarité</i>
3- Occupant non propriétaire assuré	<i>Assureur de l'occupant non propriétaire</i>
4- Occupant non propriétaire non assuré	<i>Assureur du (co)propriétaire non occupant</i>
5- Occupant non propriétaire non assuré et copropriétaire non occupant non assuré	<i>Assureur de l'immeuble par subsidiarité</i>
6- Occupant non propriétaire en meublé ou saisonnier et /ou ayant donné ou reçu congé au plus tard au jour du sinistre	<i>Assureur du (co)propriétaire non occupant</i>
7- Occupant non propriétaire en meublé ou saisonnier et/ou ayant donné ou reçu congé au plus tard au jour du sinistre + copropriétaire non occupant non assuré	<i>Assureur de l'immeuble par subsidiarité</i>
8- Vacant	<i>Assureur du (co)propriétaire non occupant</i>
9- Vacant + copropriétaire non occupant non assuré personnellement	<i>Assureur de l'immeuble par subsidiarité</i>

## 2.2 Rôle de l'assureur gestionnaire

*L'assureur gestionnaire vérifie la matérialité des faits et procède sans tarder à l'évaluation des dommages suite à la déclaration de son assuré ou à la demande d'un autre assureur.*

L'assureur gestionnaire :

- demande le constat à son assuré et vérifie la matérialité des faits,
- fait un état des lieux des assureurs concernés,
- effectue si nécessaire la recherche de fuite\* selon les modalités prévues au **Titre 3**,
- invite la partie concernée à procéder à la réparation de la cause,
- détermine l'assiette conventionnelle des dommages,
- effectue le chiffrage des dommages selon les modalités prévues au **Titre 5**.